

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON,
Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire
Raymond DAVID, Stéphanie CATALAN, Stéphane JOST, Delphine HILBERT (arrivée à 20h45),
Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire,
Nathalie ACCAOUI, Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Guilhem BOUCHÉ, Jean-Marc
DUTECH (arrivé à 20h50), Martial GOUSSARD, Christiane GROS, Marion HAREL-
LOUVANCOUR, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Valérie ORAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

Jérémy HERVÉ représenté par Delphine HILBERT

Étaient absents : Delphine HILBERT (jusqu'à 20h45), Jean-Marc DUTECH (jusqu'à 20h50),
Jean-Philippe MARCHAND

Secrétaire de séance : Raymond DAVID

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la séance du 21 juillet 2021
Convention territoriale globale conclue avec la Caisse des Allocations familiales des
Yvelines
Convention conclue avec le SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis pour l'utilisation
des installations sportives de la piscine
Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une
mission d'assistance à l'archivage
Contrat groupe d'assurance statutaire : conclusion d'un avenant approuvant la
modification du montant et du taux de cotisation du capital décès
Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe statutaire du Centre
interdépartemental de Gestion
Adhésion des Communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric du SIRYAE
Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Raymond DAVID est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2021

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2021.

2021-35- SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Madame Stéphanie CATALAN rappelle que le Contrat « enfance et jeunesse » (Cej) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Le Cej était un contrat d'objectifs et de co-financement qui avait pour but de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands. Les CEJ sont progressivement remplacés par des Conventions territoriales globales (Ctg).

La Ctg est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un état des lieux partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en annexe 1 de la convention)
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- Voire de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les objectifs partagés au regard des besoins sont les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver la Convention territoriale globale et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Convention territoriale globale pour la période 2021/2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention territoriale globale à conclure avec la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines pour la période 2021-2024,

AUTORISE le maire à signer la Convention globale territoriale et tous les actes y afférents.

2021-36- CONVENTION CONCLUE AVEC LE SIVOM DE LA REGION DU MESNIL SAINT DENIS POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE

Madame Stéphanie CATALAN précise que le SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis met à disposition de la commune un créneau de 35 minutes à la piscine du Mesnil Saint Denis pour

l'apprentissage de la natation des scolaires. Pour l'année scolaire 2021/2022, le coût total de la prestation (location du bassin et mise à disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs) est de 138,57 euros et est pris en charge par le budget communal.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention pour l'utilisation des installations sportives de la piscine du SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour l'utilisation des installations sportives de la piscine du SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2021-37- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE AU SEIN DE LA COMMUNE

Madame le Maire précise que le CIG propose la mise à disposition d'un agent pour une mission d'archivage. La collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit pour 2021, 37 euros par heure de travail. La convention conclue avec le CIG pour cette mission étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la mission de maintenance du classement des archives communales.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

2021-38- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : CONCLUSION D'UN AVENANT APPROUVANT LA MODIFICATION DU MONTANT ET DU TAUX DE COTISATION DU CAPITAL DECES

Madame le Maire précise que le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 fixe les modalités de calcul de capital décès servi aux ayants droits d'un agent public décédé. Au titre de l'année 2021, le montant de ce capital n'est plus forfaitaire mais est déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces dispositions sont plus favorables aux ayants droits, avec notamment la prise en charge du régime indemnitaire.

Dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire, chaque collectivité adhérente a la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176. La garantie démarrera au 1^{er} jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité. Cet accord sera alors matérialisé par la signature d'un avenant précisant la majoration de 0,15 % du taux de cotisation affecté au risque décès. Ce taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,
Vu les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,
Vu l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176

CONSIDERANT la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021 176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant,

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Delphine HILBERT arrive à 20h45.

2021-39- RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Madame le Maire précise que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de

leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La commune de Lévis Saint Nom soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Lévis Saint Nom adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
Vu l'exposé du Maire ;
Vu les documents transmis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

2021-40- ADHESION DES COMMUNES DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU ET VILLIERS-SAINT-FREDERIC AU SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° D640-2021 du SIRYAE en date du 8 juillet 2021 approuvant les demandes d'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE

2021-41- CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de remplacer le futur départ en retraite d'un agent, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service de la restauration scolaire et l'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'en raison du futur départ en retraite d'un agent, il convient de créer un emploi permanent pouvant être assuré par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

Jean-Marc DUTECH arrive à 20h50.

QUESTIONS DIVERSES

Valérie ALLEAUME informe les membres du Conseil Municipal que suite à la publication d'une publicité de CITEO qui circule en ce moment à la télévision sur le tri des emballages, il est important de noter que cette information n'est pas encore applicable sur le territoire du SICTOM de la Région de Rambouillet. En effet, le gouvernement a mis en place une loi pour accélérer l'économie circulaire des emballages et des papiers. Cette loi prévoit le déploiement de l'extension des consignes de tri sur le territoire national d'ici 2023. Concernant le SICTOM de la Région de Rambouillet, actuellement le centre de tri de Dreux n'a pas encore la capacité d'accueillir l'ensemble des nouveaux emballages. Le SICTOM nous tiendra informer de l'évolution et de la mise en place de cette loi sur notre territoire.

Valérie ORAIN propose de revoir l'organisation du tri sélectif au centre polyvalent.

Elle précise également que Madame Anne CABRIT a été élue Présidente du Parc naturel régional.

Delphine HILBERT précise que le nouveau panneau lumineux sera installé mercredi prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Affiché le 4 octobre 2021